

Certificat d'examen de type
n° F-02-B-090 du 02 juillet 2002

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/C060069-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur types GUARDIAN 1000, GUARDIAN 2200 et GS 900
Classes X(1) et Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

PELCOMBE LIMITED, MAIN ROAD, DOVERCOURT, HARWICH ESSEX CO 12 4LP (ROYAUME UNI).

DEMANDEUR :

PELCOMBE LIMITED, 6 RUE DENIS PAPIN, ZAC DE KERNIOL, BP 295, 56008 VANNES CEDEX (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur types GUARDIAN 1000, GUARDIAN 2200 et GS 900, ci-après dénommé "instrument" est destiné à peser des objets en fonctionnement continu : les charges sont pesées en mouvement sur le dispositif récepteur de charge.

La classe X(1) correspond à une utilisation destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié. La classe Y(a) correspond à toutes les autres utilisations en usage réglementé.

Les types GUARDIAN 1000 et 2200 diffèrent uniquement par leur niveau d'étanchéité.

Le type GS 900 peut être associé à un dispositif de classement d'objet situé en aval.

L'instrument est constitué par :

- 1/ un dispositif de transport des objets par bandes (amenée des objets sur l'unité de pesage, pesage et évacuation).
- 2/ Une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande dont le support repose sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
 - un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte TEDEA HUNTLEIGH type 240 C3 ($E_{\max} = 20$ kg) ;
 - un dispositif d'affichage et de commande.

3/ Un dispositif d'impression (option).

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif ;
- dispositif de réglage statique de la pente dont l'accès est protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositif de réglage dynamique dont l'accès est protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale ;
 - dispositif automatique de mise à zéro (le délai maximal entre deux mises à zéro est de 255 objets) ;
 - dispositif de maintien de zéro ;
- dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Portée maximale : 999 g Max 6 6000 g
- Portée minimale : Min 80 e
- Echelon de vérification : e 0,5 g
- Nombre d'échelons : n 4000 par étendue de mesure (avec un maximum de 3 étendues de mesure)
- Effet maximal soustractif de tare : T = - Max
- Températures limites d'utilisation : de 0 °C à +35 °C
- Vitesse : selon les caractéristiques et les conditions d'installation, la vitesse maximale du dispositif de transport de l'unité de pesage peut atteindre 1,5 m/s (90 m/min).

SCELLEMENT :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement conforme à la description figurant en annexe.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission
- numéro et date du présent certificat
- indication de la classe d'exactitude
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)
- températures limites d'utilisation : 0 °C, + 35 °C

Un même dispositif de commande et d'affichage permet de gérer jusqu'à 8 unités de pesage. Dans ce cas, l'ensemble est considéré comme 8 instruments comportant chacun sa plaque d'identification.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

L' instrument doit être installé de manière fixe. Il ne comporte pas de dispositif de mise à niveau ni de dispositif indicateur de niveau.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument types GUARDIAN 1000, GUARDIAN 2200 et GS 900 est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML. ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai à diverses vitesses de fonctionnement
- 5/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML pour la classe X(1) et le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML pour la classe Y(a).

Dans le cas d'un un même dispositif d'affichage et de commande commun à plusieurs instruments, chaque instrument doit être vérifié séparément.

DEPOT DE MODELE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C060069-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

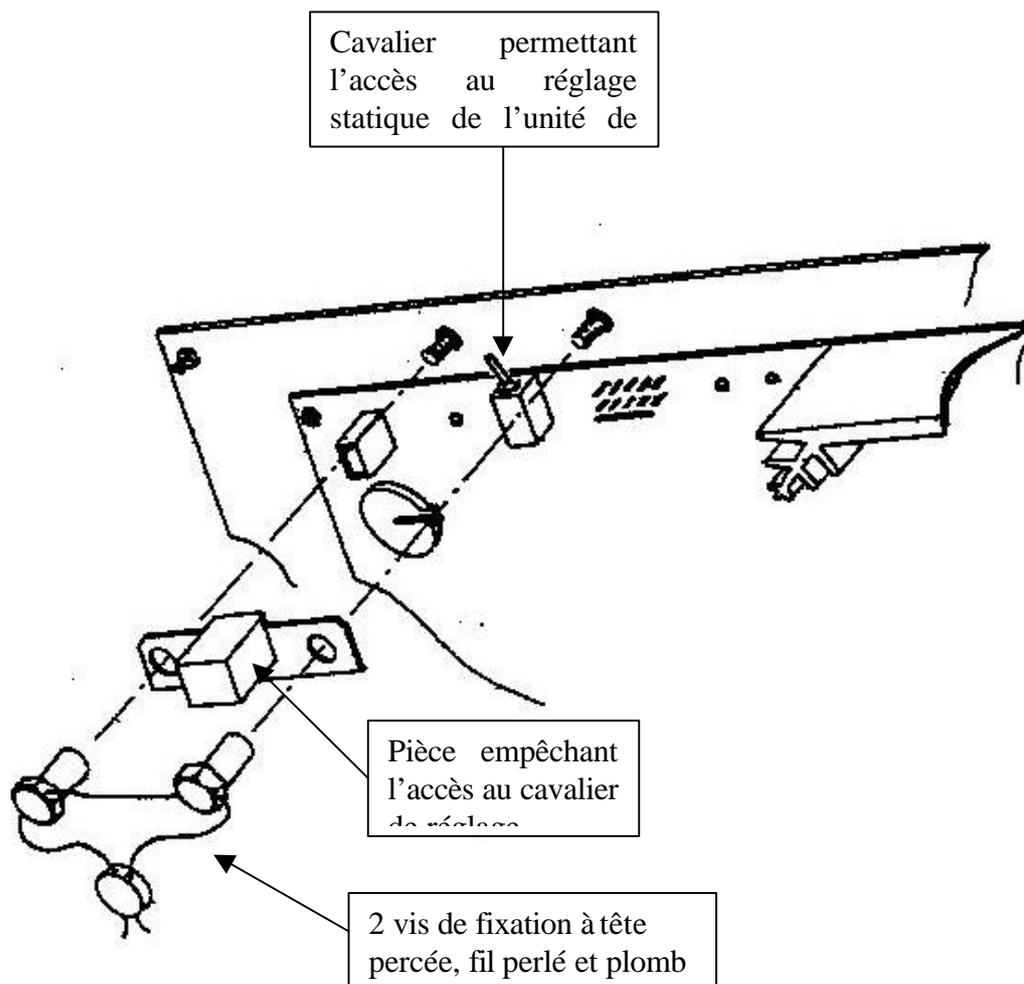
ANNEXES :

- Scellement
- Photographie ou dessin d'ensemble
- Vue du boîtier d'affichage et de commande

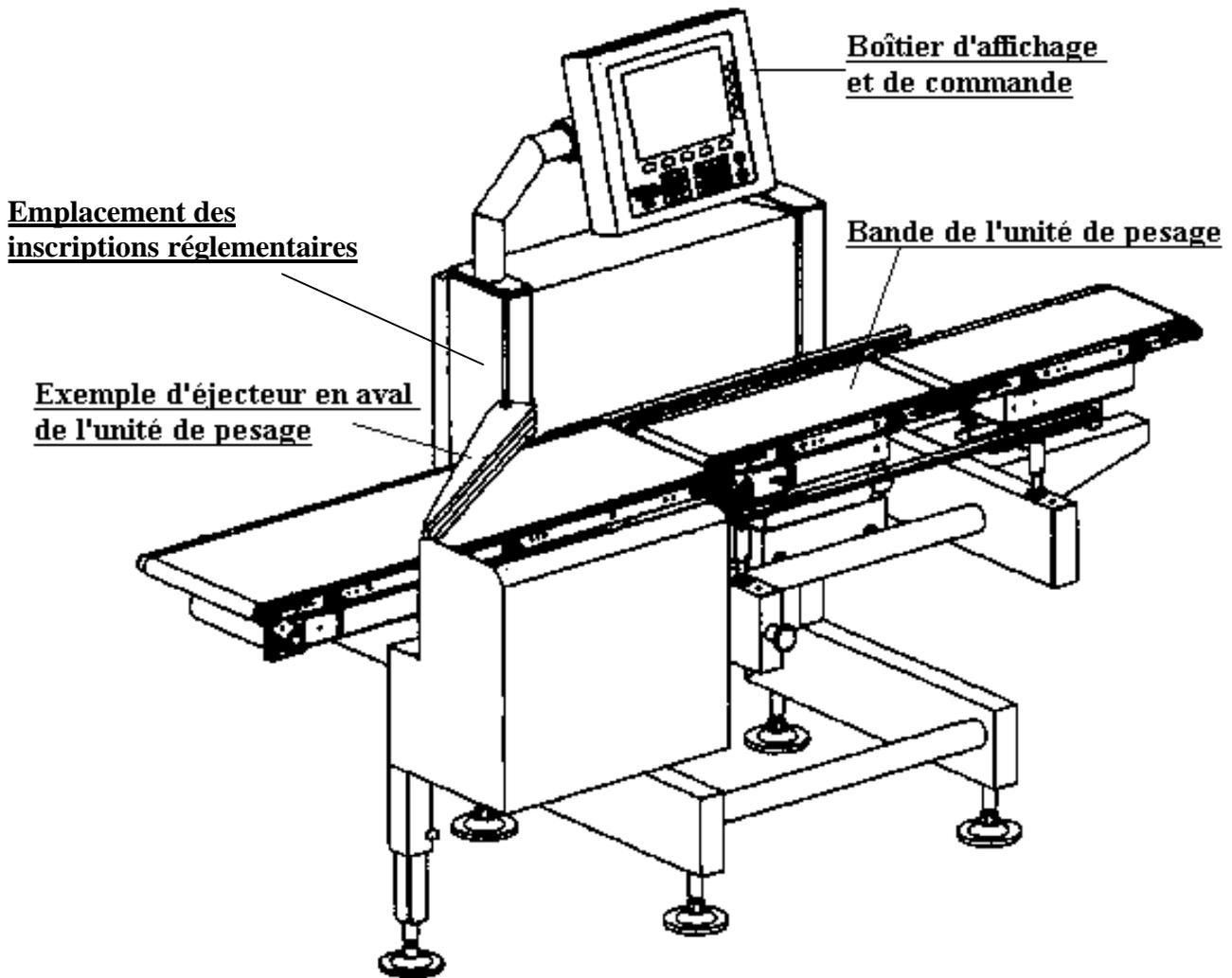
Le Directeur général

Marc MORTUREUX

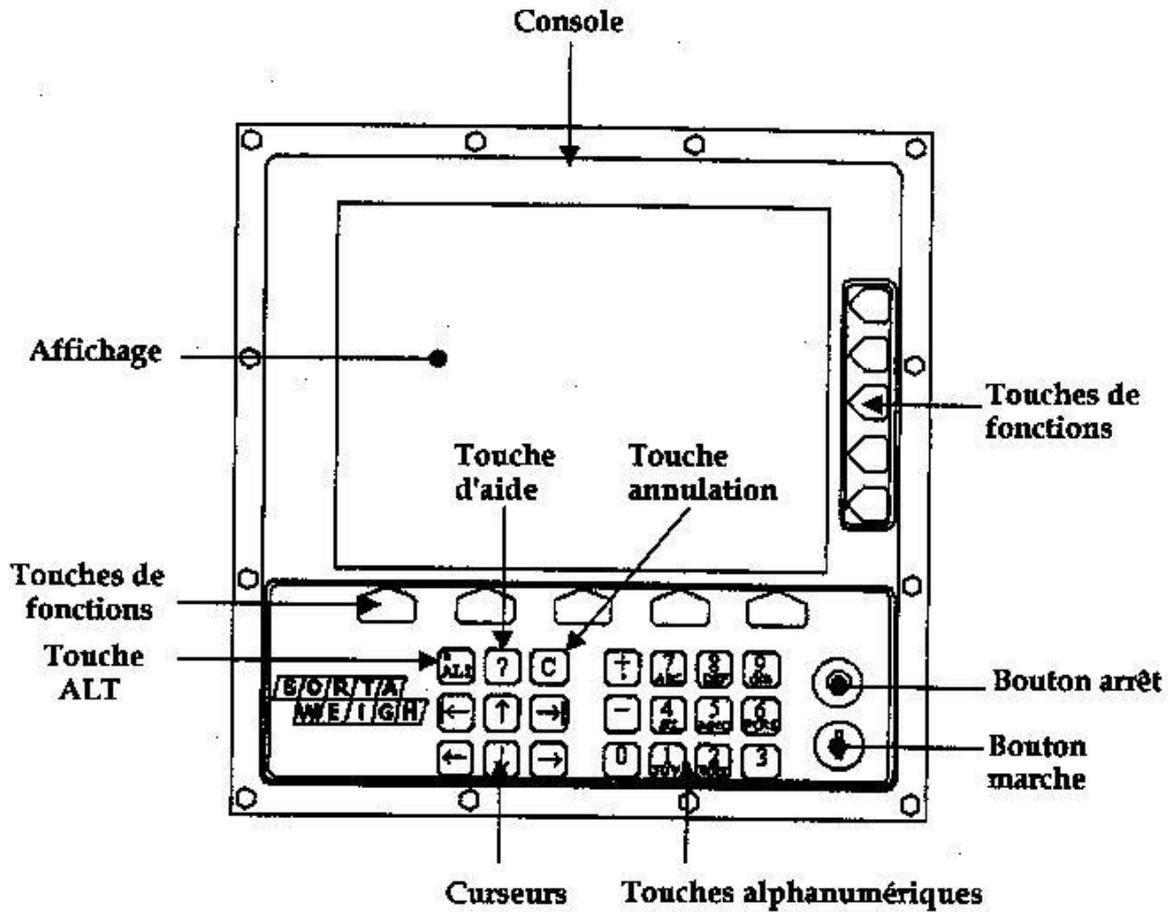
Scellement du cavalier de réglage



Dessin d'ensemble

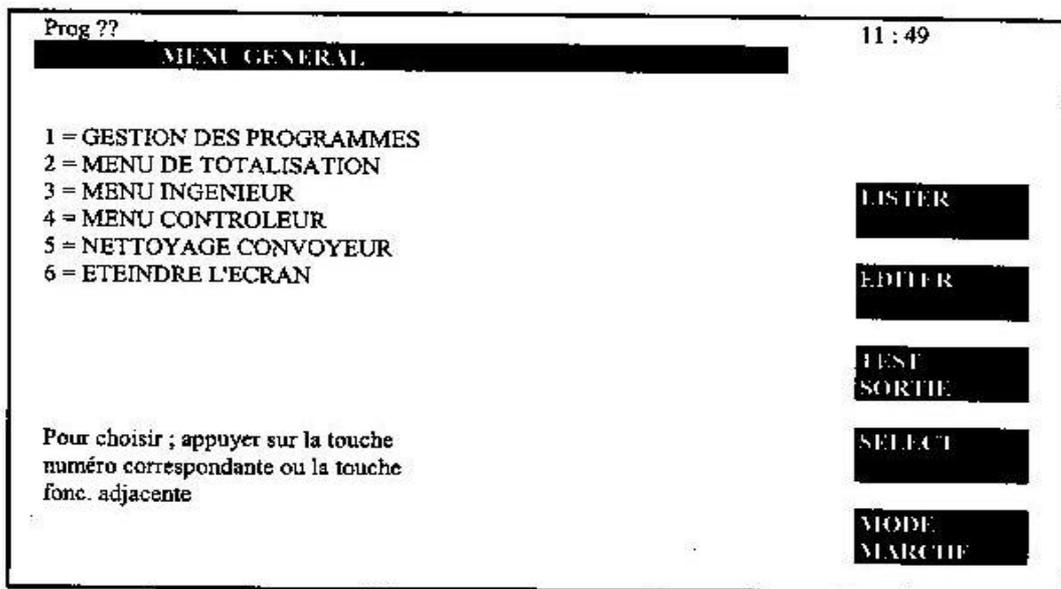


Présentation du boîtier de commande



Les vues suivantes présentent des exemples de séquences d'écran

Menu principal



Séquences d'écran en cours de fonctionnement

prog 7 16:09

MARCHE **STATUT** **POIDS**
209 g

MODE MARCHÉ (LOT)

CA	Mode	Bas	Haut	Cible	Actuel
1	CEP	40g	100g	12.000kg	3.768kg
2	CEC	40g	50g	24pc	8pc
3	PRP	100g	250g	4.500kg	0.000kg
4	PRP			4.500kg	2.954kg
5	PRC	150g	150g	12pc	0pc
6	PRC			12pc	1pc
7	CLA	100g	110g		62.413kg
CA	INV	40g	250g		0.000kg
REJ				167	27.543kg
SOM				11826	1713.017kg

EDITER

TOTAUX

SELECT PROGRAM

MENU GENERAL

mode du canal
limite basse
limite haute
contenu actuel

canal sur dernière pièce pesée
cible

Prog 2 **POITRINE FUMÉE** 14 : 50

STATUT

EN MARCHÉ **POIDS NET**
458.5 g

MODE MARCHÉ (CLASSEMENT)

Code 115489	Tare 0.0 g	
Total	93.743 kg	207 pcs
* Acceptées	82.841 kg	182 pcs
Pds insuffisant	1.280 kg	48 pcs
Surpoids	0.000 kg	8 pcs
Hors Limit	9.622 kg	22pcs
Non pesées		0 pcs
Maxi 470g	Acceptées	Moyenne 455.2g
Nomin.454g		EC 7.5g
T1 441g		Nonstd 1.64 %
T2 427g		Freinte 0,2 %
		% 88,3%

EDITER PROGRAM

MOYENNE COURANT

DISTRIBUION

MENU TRAVAIL

IMPRIMER **FIN MARCHÉ** **TOTAUX ACTUELS**

N° de lot
Catégorie de la dernière pièce pesée
Pièces non pesées
Maximum nominal, T1 et T2

Statistiques
Totaux